

BULLETIN D'INSCRIPTION

Avant d'envoyer votre bulletin d'inscription, prendre connaissance du calendrier des formations et des disponibilités au 06 49 78 61 63 ou à l'adresse internet : www.permeabilite-air-homeco.com.

SOCIÉTÉ :SIRET :
NOM :PRÉNOM :
ACTIVITÉ :ADRESSE :
CODE POSTAL :VILLE :
TÉL :MAIL :

désire suivre la formation suivante:



Formation intitulée :

**"Devenir opérateur de mesure autorisé de la perméabilité à l'air
de l'enveloppe des bâtiments dans le cadre de la RT2012"**

Coût : 2000 € HT soit 2400 € TTC

Dates retenues : du/...../.....au...../...../.....

Lieu : Toulouse

Lyon

Aix en Provence

se référer au planning sur www.permeabilite-air-homeco.com

Inscription et modalité de paiement :

L'inscription est validée après réception du bulletin d'inscription complété et signé accompagné d'un chèque (dont le montant correspond au coût intégral de la formation soit 2400 € TTC) 10 jours avant le début de la formation; un accusé de réception vous sera alors envoyé par mail.

Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre de "Homéco Perméabilité à l'air" ; à envoyer à :

Homéco Perméabilité à l'air – 7 bis impasse Wolf, 31320 Castanet-Tolosan

Ce chèque sert de réservation et ne sera encaissé qu'à l'issue de la 1^{ère} journée de formation.

Vous recevrez une convocation au stage dès réception des documents cités ci-dessus.

Date

Cachet

Signature précédée de "Bon pour accord"

Conditions générales de vente (CGV)

Définitions

Objet et champs d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur de formation et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur de formation, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels

Homéco Perméabilité à l'air fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention simplifiée de formation professionnelle telle que prévue par la loi.

Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Homéco Perméabilité à l'air un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation.

Inscriptions

Suite à une inscription, un accusé de réception est adressé en retour au client. Les inscriptions seront prises en compte, par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles et validées 10 jours avant le début de la formation. L'entreprise signataire du bulletin d'inscription déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont soumis à la TVA. Toute formation commencée est due en entier.

Les règlements du montant des formations sont payables en même temps que l'envoi du bulletin d'inscription aux formations. Les règlements sont sans escompte et à envoyer à l'ordre de Homéco Perméabilité à l'air par chèque ou virement bancaire.

Règlement par un tiers ou d'un OPCA

En cas de prise en charge par un organisme tiers-payeur (AGEFOS-PME, FAFIEC, OPCALIA, FONGECIF, OPCA bâtiment, autres OPCA) un accord de prise en charge écrit du tiers-payeur est obligatoire et doit parvenir à Homéco Perméabilité à l'air par courrier avant le début de la formation.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si Homéco Perméabilité à l'air n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50 % et des frais judiciaires éventuels (C. Com. Art.441-6 al 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un client passerait une commande à Homéco Perméabilité à l'air, sans avoir procédé au paiement de prestations passées, Homéco Perméabilité à l'air pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report

Homéco Perméabilité à l'air se réserve le droit de reporter l'ouverture de certaines sessions (sauf les formations ayant lieu à Toulouse) notamment si le nombre de stagiaires est insuffisant et s'engage à en avertir les inscrits au moins 10 jours avant le début du stage. Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

En cas d'annulation par le candidat dans un délai inférieur à 30 jours avant le début de la formation, 50% du montant de la formation sera dû à Homéco Perméabilité à l'air.

Loi applicable :

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Homéco Perméabilité à l'air et ses clients relèvent de la Loi Française.

Attribution de juridiction

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France les Tribunaux de TOULOUSE seront seuls compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.